

Le Droit au service de l'Art

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 2 mars 2022**

Protéger la crédibilité des acteurs du marché de l'art et la confiance des consommateurs par une régulation européenne des NFTs d'œuvres d'art

Les NFTs connaissent un développement fulgurant et parmi eux, les NFTs représentant des droits sur des œuvres d'art (en raccourci, NFTs d'œuvres d'art). Ils sont émis, négociés sur des plateformes, sans aucun contrôle. Or des risques pour les acteurs du marché de l'art ont déjà été recensés : contrefaçons, faux, abus de confiance, manque de transparence, origine douteuse,...

La proposition de Règlement de la Commission européenne du 24 septembre 2020 (Règlement sur les marchés de crypto-actifs, dit MiCA), a pour objet d'encadrer tous les crypto-actifs afin de réguler le marché : loyale concurrence, intégrité du marché, sécurité des consommateurs... Tous les NFTs, donc les NFTs d'œuvres d'art, étaient inclus dans le champ du Règlement.

Or le Conseil de l'Union européenne, réuni le 24 novembre 2021, a exclu les NFTs du projet de Règlement : les NFTs d'œuvres d'art seraient ainsi non régulés, les acteurs du marché de l'art, non protégés et les opérations sur NFTs, non sécurisées

Mais la procédure d'adoption finale du Règlement MiCA est toujours en cours et il est encore temps de demander la réintégration des NFTs dans le projet de Règlement.

Une régulation européenne des NFTs d'œuvres d'art est souhaitée par les acteurs du marché de l'art car elle est de nature à créer la confiance entre vendeurs et acheteurs et à endiguer les dérives déjà constatées. Les textes européens, également en préparation, sur la lutte contre le blanchiment des capitaux ne suffiront pas à réaliser une régulation satisfaisante.

Toutefois, les dispositions générales prévues à ce jour par la Commission européenne dans le Règlement MiCA ne sont pas toutes adaptées au marché de l'art, en raison notamment, de leur lourdeur administrative, voire leur inapplicabilité de fait.

C'est pourquoi, de grandes organisations professionnelles du marché de l'art, réunies sous la bannière de l'Institut Art & Droit, ont adressé une lettre à de nombreuses personnalités politiques et institutions tant françaises qu'européennes.

Par cette lettre, elles expriment leur souhait que les NFTs soient réintégrés dans le projet de Règlement mais qu'un encadrement normatif européen spécifique et cohérent soit mis en place pour les NFTs d'œuvres d'art et ce, à l'effet assurer la sécurité juridique et la crédibilité de ce marché.

L'actuelle présidence française du Conseil de l'Union européenne a les cartes en mains pour mener en ce sens les prochaines discussions en vue de l'adoption du Règlement.

Siège: 48, cours Franklin Roosevelt - 69006 Lyon - France

Tel.: +33 (0)4 78 24 56 35 Email: institut@artdroit.org Site: www.artdroit.org